



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 117051

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les aides accordées aux bouchers, charcutiers et traiteurs afin de les aider à assumer les charges nouvelles ayant affecté récemment la profession en matière de collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois. En effet, cette activité a été transférée du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation privée entre les petites entreprises et les principaux groupes industriels d'équarrissage. Aussi, afin de prévenir le déséquilibre pouvant exister entre les premières et les seconds, le Gouvernement avait consenti à aider la profession en octroyant une enveloppe de 10 millions d'euros et avait encouragé la création de l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher. Cette initiative a connu un franc succès puisque 8 000 bouchers respectant les règles d'hygiène en vigueur en matière d'approvisionnement et d'équarrissage ont pu bénéficier d'une moyenne de 500 euros, ce qui représente moins de la moitié du montant total de l'enveloppe attribuée à la profession. Dans ces conditions, et dans le souci de continuer à protéger ce métier artisanal, il paraîtrait souhaitable de reporter les crédits budgétaires non consommés au titre de 2006 sur l'année 2007, afin de pouvoir reconduire cette année cette opération dans les mêmes conditions.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117051

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 985

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3180